

MAÎTRISER LES INONDATIONS EN FRANCE : UNE OCCASION À NE PAS MANQUER

GUY OBERLIN

Au dossier dans le cadre du débat général ouvert par la Conférence de Rio, et du "contre appel" d'Heidelberg qui en a délimité un sous ensemble fondamental (en réaction à la profession de foi des Nobels), on peut verser la réflexion suivante. Modeste, et limitée à un domaine spécialisé mais concernant une bonne partie de la population, elle illustre cependant très concrètement, et sur un problème d'actualité en France, le quasi refus toujours (encore ?) actuel de la société à prendre en compte son intérêt à long terme et son évolution vers plus d'équité.

Tout le monde a pu lire, dans l'exposé des récentes mesures gouvernementales (Comité Interministériel du lundi 24 janvier 1994) consacrées à la lutte contre les risques naturels, et plus particulièrement contre les inondations, qu'un effort particulier serait porté sur le nettoyage des lits mineurs¹ des cours d'eau. Une telle action d'entretien est bien entendu souhaitable, et d'autant plus qu'il y a eu localement des décennies de laisser aller en la matière. Il est toutefois paradoxal de la voir présentée dans un programme de lutte contre les inondations. En effet, et à de rares exceptions près, le nettoyage des cours d'eau encombrés entraîne... une aggravation des inondations ! Il provoque en effet une accélération des écoulements vers l'aval, laquelle induit le plus souvent une augmentation des débits qui va être dommageable aux zones vulnérables (urbaines, cultures fragiles, ...) inévitablement rencontrées vers l'aval, alors que les zones proches des lits encombrés présentent le plus souvent une vulnérabilité modeste vis-à-vis des inondations (prés, forêts, cultures résistantes, etc.),

l'encombrement n'ayant pu s'y mettre en place, et perdurer, que pour ce motif.

Ce qu'il eut fallu faire, et d'innombrables messages dans ce sens ont pourtant été transmis, surtout depuis quelques années, c'est respecter la règle fondamentale d'une pratique environnementale responsable : d'abord définir les besoins de la société humaine, bien sûr à long terme et en équité, avant de "modifier" la nature des choses et le milieu "naturel", ce dernier par ailleurs toujours peu ou prou anthropisé. Plus précisément, sur cet aspect des inondations liées à l'état des lits mineurs, la seule approche valable est de commencer par analyser les besoins des riverains (actuels et futurs) occupant les lits majeurs¹ qui bordent de part et d'autre les lits mineurs, et tout le long du cours d'eau ("de la source à la mer ..."). Des concepts clairs, équitables, et favorables à des approches démocratiques et non technocratiques, existent pour ce faire. Ils permettent, entre autres, d'exprimer des besoins raisonnés, réalistes, et intégrant les effets des mesures de protection, tant vis-à-vis des risques eux-mêmes (aval, amont, rives opposées, etc.) que des ressources en eaux. Sur ce dernier point, il est en outre utile d'ajouter que les aménagements de maîtrise des inondations ne sont pas du tout neutres vis-à-vis de la ressource en eau, effets des éventuels barrages inclus. La possibilité de cartographier clairement, et aux échelles souhaitées, ces éléments (vulnérabilité, aléa, et bilan de leur confrontation), fournit des bases objectives, tant pour les négociations inter-riverains et inter-collectivités, que pour les aménagements qui découleront des décisions prises.

Il est donc incontournable de décider d'abord, fut-ce provisoirement et pour examen, de l'occupation des sols à affecter à telle zone d'un lit majeur. C'est seulement dans ce cadre qu'il devient alors efficace d'évaluer si la débitance (la capacité à évacuer des débits sans déborder) du lit mineur concerné est suffisante ou insuffisante, et donc de l'"entretenir", ou de l'aménager en conséquence. S'il est nécessaire de simultanément le nettoyer sans en augmenter la débitance (cas présentement très fréquent, sinon général), on programmera alors de pair son nettoyage avec un aménagement limiteur de sa débitance : par exemple l'arasement partiel du niveau d'une partie des berges (souvent l'élimination d'un bourrelet de berge, plus ou moins mal venu et pervers, et sur une seule rive), accompagné ou non d'un modeste seuil noyé, afin d'activer une zone d'épandage, ancienne ou nouvelle. On crée ainsi, de manière maîtrisée, un débordement (une "inondation") qui assurera et la contribution recherchée à une protection de l'aval, et le respect du niveau de protection décidé pour cette partie localement et transitoirement inondée, et de nombreuses fonctionnalités utiles à la société, comme l'auto-curage (moins de frais d'entretien futur vis-à-vis des vases), une bonne dynamique fluviale (remaniement nécessaire des sédiments et décolmatages), une maximisation des mises en réserves pour mieux réduire les sécheresses à venir, de meilleures conditions pour l'hydrobiologie et l'auto-épuration, etc. Ces dernières qualités fonctionnelles sont en effet mieux assurées par un lit mineur tout à la fois nettoyé et à débitance limitée. Le plus sou-

vent de largeur limitée mais de profondeur correcte, un tel lit favorise en effet des vitesses actives mais modérées et sans évacuation des eaux, de façon inutilement et perversément accélérée vers l'aval.

Pourquoi ces connaissances, aujourd'hui transférables par les scientifiques et les techniciens vers la société, grâce à des outils déjà performants et souvent "multi-cibles" (par exemple les cartes dites d'inondabilité : mêmes informations fournies à tous, chacun y prélevant ce qui le concerne), sont-elles encore si peu utilisées, y compris au plus haut niveau de l'État ? Il faut sans doute accepter l'idée que la pertinence même de l'affichage de ces réalités, et un degré d'intégration réel ou potentiel rarement atteint (en particulier entre science, société et économie), provoquent dans la société, tant chez les riverains que chez les décideurs, une certaine "stupeur", et nombre d'appréhensions. On objecte en effet tout à coup, et de manière limpide et commune à tous, des choses qui étaient plus ou moins du domaine de l'irrationnel (point de vue des riverains), ou réservées aux luttes de pouvoir plus ou moins subjectives et individuelles (point de vue des décideurs), ou encore du domaine réservé de la spéculation foncière sur les territoires concernés (point de vue des propriétaires), ou enfin présentées de manières différentes aux uns et aux autres.

Même en faisant l'hypothèse (optimiste ?) que tous joueront à l'avenir le jeu de l'intérêt commun, et pour l'exemple traité ici celui d'une gestion durable des eaux et des territoires, il semble qu'il faille attendre un peu que les processus de choix et de décision en

aménagement des territoires puissent s'adapter à ces nouveautés, et sortir de leur relative "clandestinité" actuelle. Dans l'attente, s'ouvre une période d'information et de formation. Elle devrait permettre un affinage des outils déjà créés, leur articulation sur l'existant et sur les outils associés (socio-économie), et leur développement là où c'est nécessaire. Tout ceci sous réserve bien sûr que ces approches soient soutenues. Pour ce dernier aspect, on retrouvera un des rôles essentiels de l'État, ou tout au moins des autorités opérant sur des territoires assez grands et diversifiés pour que puisse s'y exercer une réelle autorité d'aménagement à objectif d'équité.

Un nouveau champ d'action s'ouvre donc. Dans ce domaine de l'entretien des cours d'eau et de la maîtrise relative des inondations, il conviendra de réduire le vieux réflexe de frilosité vis-à-vis de ce qui concerne le foncier, de faire évoluer une acception caduque de la liberté individuelle d'exploiter tout seul "son" terrain, de contrer l'attitude laxiste (hypocrite ? piégée par le statut d'élu ?) des autorités locales qui ne veulent pas combattre l'illusion naïve de "leurs" propriétaires rêvant chacun d'une valorisation exceptionnelle de "son" terrain, et sans doute aussi de prendre ses distances vis-à-vis de la déprime générale de nos sociétés occidentales bloquées.

Quand on voit que l'inaction, ou une action trop bridée par les réflexes stérilisants évoqués, peut conduire à des comportements quasi-masochistes, comme celui cité plus haut de mener des travaux coûteux qui iront à l'encontre du but recherché, il n'est pas pos-

Guy Oberlin : Directeur de recherches en Hydrologie, CEMAGREF, Groupement de Lyon, 3 bis, quai Chauveau, 69336 Lyon cedex 09.

1. Le lit mineur est la partie centrale du lit d'un cours d'eau, dédiée sans guère de contestation à l'eau ; le lit majeur en est le complément, parcouru seulement épisodiquement par les eaux de crues, et de ce fait souvent "en compétition" avec d'autres usages.